

CONVENTION DE COORDINATION

ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT MARTIN BOULOGNE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

AVENANT N°1

Portant modification de l'Article 17

Par délibération 2019-5-8 en date du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Lors de la séance du 18 décembre dernier, par délibération 2020-4-8, le Conseil Municipal a validé l'avenant n° 1 portant modification de l'article 17 de cette convention. Les autres articles restent inchangés.

Entre Monsieur le Préfet du Pas de Calais, Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Maire de Saint Martin Boulogne, il est convenu ce qui suit :

Article 17 :

Compte tenu du constat partagé sur la situation locale, le Maire de Saint-Martin Boulogne pourra doter sa Police Municipale de tous les moyens adaptés.

Les agents de Police Municipales sont équipés d'armes de catégorie D, à savoir un bâton de protection télescopique, de générateurs aérosols incapacitants et lacrymogènes.

Conformément au décret 2016 – 1616 du 28 novembre 2016 le Maire de St-Martin a décidé de doter les agents de Police Municipale d'un pistolet semi-automatique 9 mm en remplacement des revolver 38 SP actuellement en dotation.

Les véhicules de service sont équipés de caméras embarquées.

Cet avenant rentrera en vigueur, une fois la formation de transition d'armes effectuée et validée sous l'égide du CNFPT et les autorisations Préfectorales établies.

Saint Martin Boulogne, le **16 FEV. 2021**

Le Préfet du Pas de Calais,



Le Procureur de la République,



Raphaël JULES

Maire de Saint Martin Boulogne
Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération du Boulonnais

